



JUGEMENT DU 5 Janvier 2022
5ème Chambre

N° PCL : 2022J00006
SASU BORTRANS
N° RG: 2022P00006

DEBITEUR

SASU BORTRANS Rue Robert Caumont Immeuble P Les
Bureaux du Lac II 33300 BORDEAUX

RCS BORDEAUX 750 772 808 - 2012 B 1332

Représentant légal : Monsieur Jean-François DRILHOLLE
Président, demeurant 33 rue Gabriel LEGLISE 33200
BORDEAUX

Comparaissant assisté de Maître François MADDEDU,
Avocat au Barreau de Bayonne, 5 rue Joseph Szydowski
64100 BAYONNE,

COMPOSITION DU TRIBUNAL

Décision contradictoire et en premier ressort.

Débats, clôture des débats et mise en délibéré lors de
l'audience du 5 Janvier 2022 en chambre du conseil où
siégeaient Monsieur Pierre GUINCHARD, Président de
Chambre, Messieurs Claude GE, Alexandre BAUMBERGER,
Juges, assistés de Madame Emilie ZAKY, Greffier
assermenté,

Le Ministère public avisé,

Délibérée par les mêmes Juges,

Prononcée à l'audience publique du 5 Janvier 2022,

La minute du présent jugement est signée par Monsieur
Pierre GUINCHARD, Président de Chambre et par Madame
Emilie ZAKY, Greffier assermenté.

N° RG : 2022P00006

N° PC : 2022J00006

Le 21 Décembre 2021, la société BORTRANS SASU a déclaré au Greffe de ce Tribunal être en état de cessation des paiements, a souligné ne pas être en mesure de présenter un plan de redressement de l'entreprise, a requis l'ouverture d'une procédure de liquidation judiciaire,

Le Ministère Public a été avisé de la procédure,

La société, qui est identifiée sous le n° 750 772 808 RCS BORDEAUX (2012 B 1332), a pour activité déclarée au Registre du Commerce et des Sociétés de Bordeaux : transport au moyen de véhicule inférieur ou égal à 3,5 t de poids maximum autorisé - transport au moyen de véhicules motorisés de moins de 4 roues,

Constituée sous la forme de SASU, elle est donc commerciale de par sa forme et son objet et a son siège dans le ressort juridictionnel de ce Tribunal,

Au cours des débats en Chambre du Conseil, la société BORTRANS SASU a présenté ses explications et confirmé les termes de sa déclaration,

MOTIVATION

Il résulte des pièces produites et des informations recueillies en Chambre du Conseil que :

- l'actif est nul et le passif s'élève à 183.282,00 euros,
- il n'existe pas d'actif immobilier,
- au 31 Décembre 2021, le chiffre d'affaires s'élevait à 1.731.231 euros et les pertes à 79.068,00 euros,
- 17 salariés sont employés au jour de la déclaration de cessation des paiements et 35 l'ont été au cours des six derniers mois,
- les salaires sont impayés depuis Novembre 2021,

La société BORTRANS SASU a indiqué qu'elle avait cessé toute activité au début du mois de Novembre 2021,

Monieur Pascal JILIET, salarié, a comparu en Chambre du Conseil et a fait part de ses observations,

La société BORTRANS SASU est dans l'impossibilité de faire face à son passif exigible avec son actif disponible et se trouve en état caractérisé de cessation des paiements,

La situation de fait corroborée par les propres déclarations du dirigeant est probante de l'impossibilité manifeste de parvenir à un redressement,

Il convient dès lors de faire application des dispositions des articles L 640-1 et suivants et d'ouvrir une procédure de liquidation judiciaire,



Il y a lieu de fixer la date de cessation des paiements conformément à l'article L 631-8 du code de commerce,

Le Tribunal dispose des éléments lui permettant de vérifier que les conditions mentionnées au 1^{er} alinéa des articles L 641-2 et D 641-10 du code de commerce ne sont pas réunies. Il ne sera donc pas fait application de la procédure simplifiée prévue aux articles L 644-1 et suivants du code du commerce,

De désigner les organes de la procédure conformément à l'article L 641-1 de ce même code,

De fixer le délai d'établissement de la liste des créances conformément aux dispositions de l'article L 624-1 du code de commerce et de l'article R 624-1 du code du commerce,

D'ordonner les mesures de publicité conformément à la loi et de dire que les dépens seront employés en frais privilégiés de liquidation judiciaire,

En application des dispositions de l'article L 643-9 du Code du Commerce, le Tribunal fixera à deux ans le délai dans lequel il devra examiner la clôture de la liquidation judiciaire,

PAR CES MOTIFS

Le Tribunal, après en avoir délibéré,

Vu les articles L 640-1 et suivants du code de commerce,

Constata l'état de cessation des paiements de la société BORTRANS SASU,

Ouvre une procédure de liquidation judiciaire à l'égard de :

la société BORTRANS SASU, au capital de 18.000,00 euros, identifiée sous le n° 750 772 808 RCS BORDEAUX (2012 B 1332), dont le siège social est à BORDEAUX (33300), rue Robert Caumont, Immeuble P les Bureaux du Lac II exerçant une activité de transport au moyen de véhicule inférieur ou égal à 3,5 tonnes de poids maximum autorisé - transport au moyen de véhicules motorisés de moins de 4 roues, à BORDEAUX (33300), rue Robert Caumont, Immeuble P les Bureaux du Lac II,

conformément aux dispositions du chapitre 1^{er} du titre IV du livre VI du code de commerce,

Fixe provisoirement au 5 Décembre 2021, la date de cessation des paiements,

Nomme Monsieur Yves LALANNE, Juge-Commissaire et Monsieur Franck CHANQUOY, Juge-Commissaire suppléant,

Nomme la SCP SILVESTRI-BAUJET 23 rue du Chai des Farines 33000 BORDEAUX en qualité de Liquidateur et dit que cette mission sera suivie par Maître Bernard BAUJET,

Désigne en application de l'article L 641-1 du code de Commerce SCP TOLEDANO 135 cours Lamarque de Plaisance 3320 ARCACHON, commissaire



priseur, afin de réaliser l'inventaire et la prisee prévus à l'article L 622-6 du code de commerce,

Impartit aux créanciers pour la déclaration de leurs créances un délai de 2 mois à compter de la publication du présent jugement au BODACC,

Dit que le délai imparti au liquidateur judiciaire pour l'établissement de la liste des créances est de douze mois à compter de l'expiration du délai ci-dessus fixé pour les déclarations,

Fixe à deux ans le délai dans lequel le Tribunal devra examiner la clôture de la liquidation judiciaire,

Dit que le présent jugement sera signifié par acte extrajudiciaire au débiteur avec convocation de celui-ci d'avoir à comparaître à l'audience du 2 Janvier 2024 à 14 heures 05 à 14 heures 00 05 10 15 20 au Tribunal de Commerce de Bordeaux pour que soit examinée la clôture de la procédure conformément aux dispositions de l'article L 643-9 du code de commerce,

Ordonne la communication de la présente décision aux autorités citées à l'article R 641-6 du code de commerce,

Ordonne sans délai nonobstant toute voie de recours, la publication du présent jugement conformément à l'article R 641-7 du code de commerce,

Rappelle que l'exécution provisoire est de droit,

Dit que les dépens seront employés en frais privilégiés de Liquidation Judiciaire,

Pfeiffer

